



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du

19/05/2015

*POUR AFFICHAGE*

---

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

### **Etaient présents :**

**Liste « *Vivre à PIERRES* » :** Daniel MORIN, Jean Louis GALA, Carine ROUX, Anne-Marie GALLAS, Jean-Marc BODESCOT, Michel CRETON, Caroline REMONT, Clothilde PERCHERON, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Michèle CHÉRAMY, Christophe PETIT, Nicolas LESOUDIER, Sophie MAROUFI, Richard GAILLARD, Frédérique MARTIN, Christophe PETIOT

### **Liste « *Agir ensemble pour PIERRES* » :**

Hélène CAYUELA, Gérard CRASSIN, Virginie CANTRAINNE

### **Absents excusés :**

Patrick TESTE, pouvoir donné à Carine ROUX  
Martine DORÉ, pouvoir donné à Daniel MORIN  
Anne-Laure CUSSONNEAU

---

### **I/ Election du secrétaire de séance.**

Frédérique MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### **II/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mars 2015.**

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 13 avril 2015.

Michèle CHÉRAMY formule une observation.

Gérard CRASSIN formule deux observations.

Le procès-verbal du 13 avril 2015 est adopté à l'unanimité (22 voix pour).

### **III/ Comptabilité - Finances.**

#### **A. Adhésion au service de paiement en ligne des titres de recettes (TIPI).**

**Monsieur le Maire** présente aux membres de l'assemblée délibérante le dispositif de paiement des titres de recettes par internet (TIPI) proposé par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Une délibération a été adoptée en septembre 2014 pour la mise en place de conventions de paiement par prélèvement automatique, notamment pour le service d'eau et d'assainissement. TIPI s'inscrit en complément du prélèvement automatique, dans le cadre de la modernisation de l'offre de paiement proposée aux usagers des services communaux.

Le service de paiement en ligne, assuré par la DGFIP, est facturé à la collectivité utilisatrice sur la base de 0,05 € de commission forfaitaire + 0,25% du montant de chaque transaction.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (22 voix pour) décident d'autoriser l'utilisation du dispositif de paiement des titres de recettes par internet et autorisent le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **B. Attribution de subventions aux associations**

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Jean-Louis GALA, lequel présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de versement de subventions aux associations.

Jean-Louis GALA précise que le dossier a été étudié par les membres de la commission « finances » lors de sa réunion du 16 avril 2015 (liste consultable en mairie).

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (21 voix pour, Richard GAILLARD ne prenant pas part au vote du fait de ses activités associatives) décident d'octroyer les subventions 2015 suivant les montants proposés par la commission « finances ».

#### **C. Demande de subvention exceptionnelle par l'ESMP Cyclisme**

**Monsieur le Maire** demande au conseil de se prononcer sur la demande, formulée par l'ESMP Cyclisme, ayant pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 €.

**Monsieur le Maire** informe les membres de l'assemblée délibérante que cette subvention est destinée à financer le service de secours ainsi que la dotation en prix aux vainqueurs dans le cadre de l'organisation du Prix de la Ville de Pierres du 30 mai 2015.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (22 voix pour) décident d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ESMP Cyclisme d'un montant de 400 €.

#### IV/ Travaux – Urbanisme.

##### A. Convention avec le S.D.E. pour la suppression des installations d'éclairage public à vapeur de mercure.

**Monsieur le Maire** expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de mettre en place, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies, un programme de rénovation du parc communal d'éclairage public afin de supprimer totalement d'ici 2017 les installations encore équipées de sources à vapeur de mercure.

En l'état, cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une meilleure efficacité énergétique voulue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II. Elle apporte également une réponse à la directive européenne « Energy Using Product », laquelle prévoit la fin de la commercialisation des lampes dites à vapeur de mercure à compter d'avril 2015.

Comme suite à l'adhésion de la commune à la compétence éclairage public développée par le SDE 28, il reviendra donc à ce dernier, en cas d'avis favorable de la commune, d'exécuter les travaux correspondants. Dans ce cadre, le Syndicat s'engage également, à travers une convention de partenariat, à consacrer à ce programme une enveloppe financière équivalente à 50 % du coût des travaux. Enfin, la contribution financière de la commune à ces travaux pourra quant à elle être répartie sur plusieurs exercices budgétaires.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget 2015 à hauteur de 38 000 € sont suffisants pour couvrir la première tranche de travaux.

élément du point lumineux traité	INVESTISSEMENT PREVISIONNEL		PARTENARIAT FINANCIER	
	quantité	coût total HT	SDE 28	COLLECTIVITE**
candélabre	190	109 930 €	54 965 €	54 965 €
lanterne seule	159	77 960 €	38 980 €	38 980 €
<b>TOTAL</b>	<b>349</b>	<b>187 890 €</b>	<b>93 945 €</b>	<b>93 945 €</b>
			<b>50%</b>	<b>50%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- approuve la nécessité d'engager, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir, un programme de rénovation du parc communal d'éclairage public afin de supprimer totalement les installations encore équipées de sources à vapeur de mercure,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation desdits travaux d'ici 2017 au plus tard,

- opte pour l'échéancier de versement relatif à chaque tranche de travaux réparti sur 3 exercices budgétaires.

## **B. Convention avec le S.D.E. pour l'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques.**

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques sur le territoire communal, en partenariat avec le SDE.

L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre. Le véhicule électrique constitue en effet une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays. Ne faisant aucun bruit, ne produisant aucune émission de quelque nature que ce soit, celui-ci semble être une alternative prometteuse au regard des véhicules classiquement utilisés.

Dans ce contexte, les communes et leurs groupements se sont vus confiés la responsabilité du déploiement des infrastructures de recharge accessibles au public. A cet égard, un *Livre Vert* a d'ailleurs été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets.

Soucieux d'aider ses communes adhérentes à atteindre cet objectif, le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28) a pris le parti d'engager un programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire.

L'objectif ainsi poursuivi consiste à favoriser et à sécuriser les déplacements des usagers optant pour ce mode de transport. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du débat national sur la transition énergétique, lequel affiche un objectif de 5% de véhicules à l'horizon 2020 (soit 2 millions de véhicules à l'échelle nationale). Dans ces conditions, le SDE 28 prévoit l'installation de 90 bornes sur une soixantaine de sites à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

En l'état, l'étude réalisée par le SDE 28 fait ressortir la commune de Pierres comme un site propice à l'installation de ce type d'équipement. Il convient donc à présent de se prononcer sur l'engagement de la commune dans le programme élaboré par le SDE 28, tout en sachant que l'exécution de celui-ci reste subordonné à l'obtention du soutien financier de l'Etat au titre des « *Investissements d'Avenir* » pour lequel le SDE 28 déposera prochainement un dossier spécifique auprès de l'ADEME. A cet égard, il convient de préciser que pour être éligible aux aides mises en place, il s'avèrera également nécessaire d'accorder la gratuité du stationnement aux véhicules électriques au cours des deux premières années qui succéderont à la mise en service des bornes de charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour, abstention de Christophe PETIT) :

- approuve la mise en place par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28) d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune, le(s) site(s) précis devant être ultérieurement défini(s) avec le SDE 28,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour l'implantation d'une borne de charge ainsi que tous documents nécessaires à la concrétisation du projet,
- s'engage à verser au SDE 28 une redevance annuelle d'un montant de 700 € par borne simple en tant que participation financière aux coûts d'exploitation des installations,
- accorde la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune, au cours des deux premières années qui succéderont à la mise en service des bornes de charge.

## V/ Enfance - Scolaire.

### A. Approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Jean-Marc BODESCOT qui présente et soumet à approbation du Conseil Municipal le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'année 2015-2016.

Jean-Marc BODESCOT précise aux membres de l'assemblée délibérante que le dossier a été étudié par les membres de la commission « enfance et scolaire » lors sa réunion du 30 avril 2015 (**le « règlement intérieur du service de surveillance des cours et de restauration scolaire de la pause méridienne, année scolaire 2015 - 2016 » est consultable en Mairie**).

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (22 voix pour) approuvent le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

### A. Approbation des tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Jean-Marc BODESCOT qui présente et soumet à approbation du Conseil Municipal les nouvelles modalités de tarification du service de restauration scolaire pour l'année 2015-2016.

Jean-Marc BODESCOT précise aux membres de l'assemblée délibérante que le dossier a été étudié par les membres de la commission « enfance et scolaire » lors sa réunion du 30 avril 2015.

En dehors de toute circonstance exceptionnelle, les tarifs du restaurant scolaire seront désormais votés pour l'année scolaire et non pour l'année civile.

Par ailleurs, le barème différencié entre élèves des écoles maternelles et élèves des écoles primaires est abrogé et remplacé par une grille tarifaire unique.

Enfin, et dans un souci d'équité, il sera proposé de modifier de créer deux catégories supplémentaires en fonction du quotient familial.

#### Tarifs du service de surveillance et de restauration de la pause méridienne Année scolaire 2015-2016.

Catégories		Quotient Familial		Tarif
Habitants de la commune	1	0 €	5 550 €	3,25 €
	2	5 551 €	7 500 €	3,73 €
	3	7 501 €	9 750 €	4,21 €
	4	9 751 €	13 500 €	4,69 €
	5	13 501 €	200 000 €	5,17 €
Hors commune				5,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour, abstention de Christophe PETIOT et Nicolas LESOUDIER), approuvent les tarifs du service de restauration scolaire pour 2015-2016.

## **B. Approbation du règlement intérieur du service de transport scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.**

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Jean-Marc BODESCOT qui présente et soumet à approbation du Conseil Municipal le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'année 2015-2016.

Jean-Marc BODESCOT précise aux membres de l'assemblée délibérante que le dossier a été étudié par les membres de la commission « enfance et scolaire » lors sa réunion du 30 avril 2015 (**le « règlement intérieur du service de ramassage scolaire, année scolaire 2015 - 2016 » est consultable en Mairie**).

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (22 voix pour), approuvent le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

## **VI/ Désignation des jurés d'assises 2016.**

**Monsieur le Maire** demandera aux membres de l'assemblée délibérante de préparer la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2016 en tirant au sort dans la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 portant répartition soit 6.

Au terme du tirage au sort dans la liste électorale, sont désignés :

- DACVILLERS Michel
- GUILMET Sylvie
- GAYRAL Thomas
- CLERY Fabien
- BOIS Pierre
- SOARES Christian

## **VII/ Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil Municipal**

Approbation du devis de la société Eiffage pour l'extension du réseau d'éclairage public rue de Grosse Borne d'un montant de 1 670,00 € HT validé le 18 mai.

## **VIII/ Informations diverses.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.*